Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 76 (1981)
Heft: 6-fr

Artikel: Déductions fiscales
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174964

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aménagea le musée d'automobiles anciennes.

L'histoire architecturale du château est encore assez mal connue. Quand ont été posées, par exemple, les fenêtres gothiques de pierre jaune (qui, reconnaissons-le, font tache dans la vieille muraille)? C'est un mystère parmi beaucoup d'autres que M. Heer projette de faire étudier.

Armes anciennes

L'initiative qui a abouti à la création de la récente Fondation est partie de l'*Institut suisse d'armes anciennes* qu'abrite aussi le château. Inauguré en 1972, il est à la fois centre d'information et d'assistance technique pour les musées ou les particuliers, laboratoire de conservation et de restauration, et centre de recherche (avec photothèque et bibliothèque). Il contribue par ses travaux à une meilleure connaissance de tous les problèmes historiques et muséologiques relatifs aux armes anciennes. Il est financièrement autonome. L'activité de cette institution unique en son genre est devenue internationale à 80 pour cent.

C.-P. Bodinier

Vue nocturne du château de Grandson (photo Dériaz).

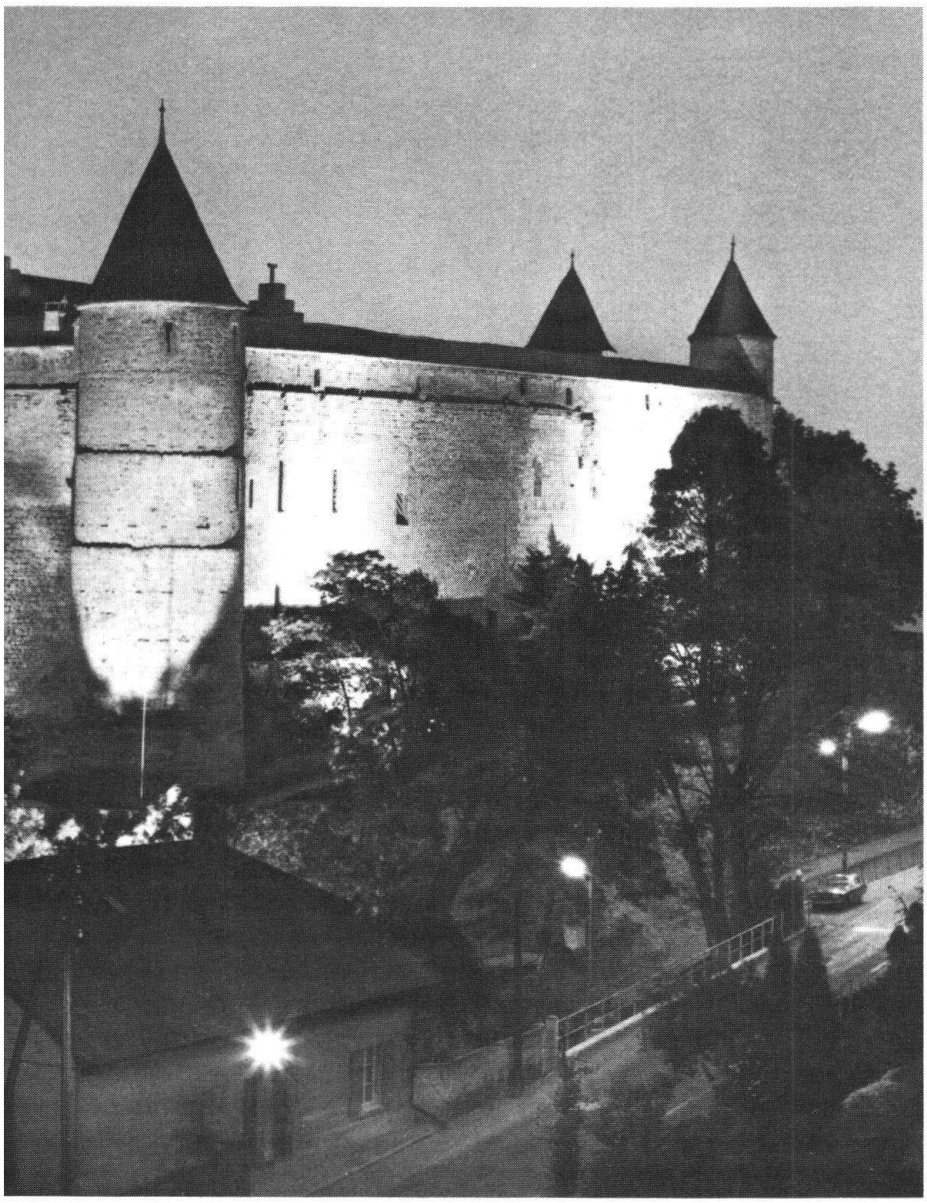

Déductions fiscales

Le droit au service de la protection du patrimoine

D'après la doctrine, seuls les *frais de conservation* de la valeur d'un immeuble peuvent bénéficier d'une déduction fiscale, mais non les dépenses qui tendent à augmenter cette valeur. Ceci vaut également pour les restaurations ou rénovations, ainsi que pour les transformations et adjonctions, et pour les constructions nouvelles qui dépendent de bâtiments existants. Mais dans la pratique, conservation et valorisation ne sont pas des notions exclusivement opposées et qu'on peut à chaque fois distinguer nettement. Il faut bien plutôt, du point de vue des besoins pratiques, non seulement faire une différence entre entretien susceptible de déduction et investissement non déductible, mais distinguer aussi le cas de *l'investissement fait dans un but idéal,* qui est déductible. Car celui qui valorise son immeuble dans le sens de la protection du patrimoine et du site ne vise pas, en règle générale, une augmentation de sa valeur commerciale; son but est désintéressé. Aussi, des dépenses ainsi motivées peuvent être déduites de la somme prise en considération pour l'impôt sur le revenu (détermination du revenu net), compte tenu de la valeur de rendement et d'investissement, pour autant que ces dépenses ne puissent être considérées comme une augmentation de la valeur commerciale. On mettra dans la même catégorie d'une valorisation à but idéal le cas du propriétaire qui, en vue de la protection du patrimoine, du site ou du paysage, ne tire pas tout le parti possible de son immeuble.